

I/ Approbation du PV de séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2024

II/ Délibérations proposées lors du Conseil Communautaire du 05 décembre 2024

1) Unités photovoltaïques en autoconsommation

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est fortement engagée depuis 2015 dans un objectif de Territoire à Energie Positive, et s'est dotée d'une stratégie énergétique en adéquation avec les objectifs européens, nationaux et régionaux qui vise l'équilibre énergétique d'ici 2031.

Plusieurs actions en lien avec le programme d'action énergie/climat sont portées pour atteindre ces objectifs et notamment autour de la production photovoltaïque : cadastre solaire, société ERCA...

Concernant la gestion de son patrimoine, la Communauté de Communes œuvre pour maîtriser ses consommations énergétiques, via :

- la rénovation de ses bâtiments,
- la formation des agents et des utilisateurs aux gestes d'économie d'énergie et
- par le suivi des consommations en temps réel.

Dans ce cadre, quelques bâtiments ont émergé comme plus consommateur d'électricité.

A l'instar de la première unité photovoltaïque en autoconsommation installée sur l'école de St Michel, la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne a réalisé des études de production afin d'envisager l'installation d'unités de production photovoltaïque en autoconsommation sur ses bâtiments. Celles-ci ont montré la pertinence du projet.

Parmi les bâtiments étudiés, 3 sites sont d'ores et déjà techniquement prêts à recevoir une unité sur leur toiture, à savoir :

- l'EHTM à Montaut,
- l'école de Saint-Elix-Theux
- la cantine de Saint-Elix-Theux.

Un 4^{ème} site, le siège de la Communauté de Communes, doit bénéficier d'une étude de structure pour vérifier que la charpente puisse recevoir une unité.

Aussi, Madame la Présidente propose de déployer 3 unités en autoconsommation sur ces 3 bâtiments. Elle précise que le Conseil Départemental du Gers, dans le cadre de ses aides financières aux collectivités, a défini ce type de projet comme prioritaire.

La présente délibération vise à approuver le plan de financement prévisionnel nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs :

Dépenses HT		Recettes HT		
Unité Photovoltaïque EHTM	32 445,73 €	CD 32	11 781,45 €	20,00%
Unité Photovoltaïque St Elix Cantine	11 755,75 €	Autofinancement	47 125,78 €	80,00%
Unité Photovoltaïque St Elix Crèche	11 755,75 €			
Etude de structure de la toiture du siège CC AAG à Villecomtal	2 950,00 €			
Total	58 907,23 €	Total	58 907,23 €	100,00%

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel d'investissement à hauteur de 58 907,23€ soit 70 688,68€ TTC,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour solliciter le co-financement du Conseil Départemental du Gers et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à ce projet et notamment une sollicitation d'emprunt pour la part d'autofinancement.

2) Rénovation et adaptation aux changements climatiques de l'école de Villecomtal sur Arros

Madame la Présidente rappelle que chaque année la Communauté de Communes investit, restaure, aménage et rend accessible les bâtiments dont elle a la charge.

Inscrite dans la stratégie territoriale de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, la compétence scolaire permet de développer un maillage pertinent des écoles à l'échelle de l'EPCI. Ainsi, dans le cadre d'un contrat de partenariat avec l'Inspection Académique du Gers, la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne a défini les sites scolaires à consolider.

Cette dynamique de réhabilitation et de restructuration des sites scolaires et extrascolaires, débutée en 2016 par le projet du Pôle Saint Michel, puis en 2022 par celui du pôle scolaire et petite enfance de St Elix-Theux, en lien avec notre labélisation TEPOS (Territoire à Energie Positive) et TEN (Territoire Engagé pour la Nature).

La collectivité souhaite aujourd'hui renforcer le groupe scolaire de Villecomtal sur Arros composé d'une école élémentaire, d'une école maternelle, d'un ALSH/ALAE, et d'une restauration scolaire. Les travaux se réaliseront en 3 phases :

- Phase 1 en 2025 pour l'école élémentaire,
- Phase 2 en 2026 & 2027 pour la rénovation et l'agrandissement de l'espace de repas et de préparation de la cantine,
- Phase 3 en 2028 pour l'école maternelle.

La présente délibération vise à approuver le plan de financement prévisionnel nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs pour la phase 1 concernant l'école élémentaire.

Dépenses HT		Recettes HT		
Réaménagement et agrandissement des sanitaires	58 769,66 €	DETR (catégorie : 1)	59 811,29 €	50,00%
Adaptation au changement climatique (amélioration des performances et du confort hydrothermique)	50 983,92 €	CD32	11 962,26 €	10,00%
		Agence de l'eau Adour Garonne	4 934,50 €	4,13%
Désimperméabilisation de la cour	9 869,00 €	Autofinancement	42 914,53 €	35,87%
Total	119 622,58 €	Total	119 622,58 €	100,00%

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel d'investissement à hauteur de 119 622,58€ soit et 143 547,10€ TTC,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Etat, Conseil Départemental du Gers et Agence de l'Eau Adour Garonne), et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

3) Rénovation de la piscine intercommunale de Villecomtal sur Arros

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est propriétaire d'une piscine de 83 m² pour une capacité d'accueil de 20 à 40 enfants. Déclarée à l'ARS, elle est entretenue, contrôlée et surveillée par du personnel formé à destination des enfants dans un cadre scolaire, péri et extrascolaire. Elle permet de mettre en œuvre la priorité nationale « Apprendre à nager à tous les élèves du 1^{er} et du second degré », inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences des enfants.

Deux agents de la collectivité ont bénéficié d'une formation au BPEJPS AAN (activité aquatique et de la natation), diplôme exigé pour l'encadrement d'enfants dans le cadre scolaire et périscolaire, et pour une ouverture à l'usage privé/professionnel.

Ce site est actuellement en cours de transformation avec la construction de vestiaires adaptés au taux de fréquentation et l'accessibilité PMR envisagé. Néanmoins, l'espace bassin de la piscine nécessite une rénovation du liner pour maintenir sa fonctionnalité, pérenniser l'équipement et limiter les fuites d'eau. Une étude de la qualité d'air intérieure est également à prévoir pour envisager d'éventuelles adaptations de l'espace piscine.

La présente délibération vise à approuver le plan de financement prévisionnel nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs :

Dépenses HT		Recettes HT		
Etude Qualité d'air intérieure	1 979,00 €	DETR (catégorie : 8)	6 425,31 €	40,00%
Remplacement du Liner	14 084,27 €	CD32	3 212,65 €	20,00%
		CAF du Gers	3 212,65 €	20,00%
		Autofinancement	3 212,65 €	20,00%
Total	16 063,27 €	Total	16 063,27 €	100,00%

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel d'investissement à hauteur de 16 063,27€ soit 19 275,92€ TTC,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Etat, Conseil Départemental du Gers, CAF du Gers) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

4) Sécurisation des écoles et cours d'école

Madame la Présidente rappelle que chaque année la Communauté de Communes investit, restaure, aménage et rend accessible les bâtiments dont elle a la charge.

Après inspection des sites, des investissements sur 4 bâtiments scolaires sont nécessaires pour sécuriser les cours d'école par l'installation de systèmes anti-intrusion : portails, barrières, clôtures et gâches électriques pour ouverture à distance.

Les bâtiments concernés sont les écoles de : Labéjan, Haget, Berdoues et St Médard (cours écoles et ALAE).

La présente délibération vise à approuver le plan de financement prévisionnel nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs :

Dépenses HT		Recettes HT		
Installation de dispositifs anti-intrusion (portails et clôtures)	6 728,37 €	DETR (catégorie : 4)	3 291,35 €	40,00%
Gâches électriques pour ouverture à distance	1 500,00 €	Autofinancement	4 937,02 €	60,00%
Total	8 228,37 €	Total	8 228,37 €	100,00%

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel d'investissement à hauteur de 8 228,37€ soit 9 874,04€ TTC,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour solliciter le financement de l'Etat et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

5) Equipement numérique des écoles élémentaires de Miramont d'Astarac et Saint Médard

Madame la Présidente présente le programme d'équipement numérique des écoles.

Le développement des usages du numérique doit concerner tous les territoires et notamment les territoires ruraux afin de permettre l'innovation pédagogique des équipes enseignantes et éducatives autour de l'école pour contribuer à la réussite scolaire.

L'Education Nationale recommande un équipement minimum de cinq ordinateurs par classe et d'avoir des ordinateurs de secours.

Il est donc envisagé d'équiper les 2 classes élémentaires de l'école de Saint Médard ainsi que la classe élémentaire de Miramont d'Astarac.

Pour plus de confort à l'utilisation d'outils numériques, les classes seront également équipées de casques audio et de souris.

Cet équipement numérique représentera 18 ordinateurs portables 15 pouces, 15 casques audio et 15 souris filaires.

La présente délibération vise à approuver le plan de financement prévisionnel nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs :

Dépenses HT		Recettes HT		
18 ordinateurs (élèves) 15 casques audio 15 souris filaires	5 045,34 €	DETR (catégorie : 7)	2 018,14 €	40,00%
		FRI Occitanie	1 009,07 €	20,00%
		Autofinancement	2 018,14 €	40,00%
Total	5 045,34 €	Total	5 045,34 €	100,00%

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel d'investissement à hauteur de 5 045,34€ soit 6 054,41€ TTC,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Etat et Région) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

6) Convention de reversement de la valorisation des certificats d'économie d'énergie au Syndicat Territoire d'Énergie du Gers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-72 en bureau exécutif en date du 16 Novembre 2020 relatif à la convention avec le SDEG pour le reversement de la valorisation des CEE de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

VU la délibération n°2022-20 en conseil communautaire en date du 6 avril 2022 relatif à la convention avec le SDEG pour le reversement de la valorisation des CEE de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

CONSIDERANT la proposition de convention pour le reversement de la valorisation des certificats d'économie d'énergie, annexée à cette délibération,

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que lorsque la Communauté de Communes engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économie d'énergie (CEE) introduit par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la collectivité peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWhCumac. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire de la démarche de mutualisation du Syndicat Territoire d'Énergie du Gers (STEG) mise en place en 2020, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents (délibération du STEG du 30 décembre 2019 approuvé au contrôle de légalité le 20 janvier 2020), qui prévoit le reversement à la collectivité de 80% de la recette liée à la vente des CEE pour les travaux portés par Astarac Arros en Gascogne.

Il est proposé à l'assemblée :

- **DE DESIGNER** le STEG « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux CEE, selon les modalités de prise d'effet et de durée définies dans la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au STEG,

- **D'APPROUVER** la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au STEG,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents intervenant dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la Communauté de Communes et le STEG.

7) Échange de parcelles entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et la SCI ATVS (ETRI Sud-Ouest)

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,

VU le projet de division parcellaire établi par le cabinet de géomètre expert Stéphane Bernard annexé à la présente délibération,

VU que cet échange s'inscrit en dehors des cas de saisine obligatoire du Domaine (Direction de l'Immobilier de l'État),

Madame la Présidente expose à l'assemblée la sollicitation de la SCI ATVS (ETRI Sud-Ouest) d'obtenir un échange de terrain au niveau des parcelles AC283, AC248 et D410 situées dans la zone d'activité économique, avenue de l'industrie - 32730 Villecomtal-sur-Arros, pour permettre l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'entreprise ETRI Sud-Ouest.

Le cabinet de géomètre expert Stéphane Bernard, mandaté par la SCI ATVS, a établi un projet de division parcellaire qui est annexé à la présente délibération et dont voici le détail :

Propriétaire	Parcelle d'origine	Surface	Division parcellaire (projet)	Surface (environ)
CC Astarac Arros en Gascogne	AC 283	6 314 m ²	c	35 m ²
			d	62,79 m ²
SCI ATVS	AC 248	864 m ²	a	3 m ²
			b	861 m ²
	D 410	6 874 m ²	a'	112 m ²
			b'	6 762 m ²

L'échange se définissant de la manière suivante :

- **Les parcelles a et a'** de surfaces respectives de 3 m² et 112 m², composées de pelouse, propriété de la SCI ATVS est transmise à la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne ?
- **La parcelle c** d'une surface de 35 m², composée de pelouse, propriété de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est transmise à la SCI ATVS.

Cet échange est conclu sans soulte.

Les frais d'actes et d'enregistrement sont à la charge de la SCI ATVS.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** l'échange des parcelles entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et la SCI ATVS suivant le plan établi par le cabinet géomètre expert Stéphane Bernard,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à continuer les procédures et à signer l'acte authentique d'échange,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8) Signature du Contrat Local de Santé de l'Astarac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5221-2,

VU la loi n°2009-897 du 21 juillet portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale portant sur l'obligation d'inscrire un volet dédié à la santé mentale dans les contrats locaux de santé (CLS),

VU la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels,

VU la délibération N°2021-64 du Conseil Communautaire de 9 Décembre 2021 portant constitution d'une entente intercommunautaire Astarac,

VU la délibération N°2023-55 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 portant constitution d'un Contrat Local de Santé à l'échelle de l'entente Astarac,

VU la délibération N°2024-68 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2024 concernant la convention de financement du Contrat Local de Santé,

CONSIDÉRANT la convention constitutive d'une entente intercommunale entre les Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne et Val de Gers,

CONSIDÉRANT la synthèse du diagnostic territorial de santé annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT le Contrat Local de Santé annexé à la présente délibération,

Madame La Présidente rappelle qu'en décembre 2022, les membres de l'Entente Astarac ont acté le lancement de la démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé. Cette période a permis le recrutement d'une coordinatrice de santé, la réalisation d'un diagnostic et l'identification des partenaires médico-sociaux à mobiliser pour déployer les actions qui seront réalisées dans ce cadre.

Le but du Contrat Local de Santé est d'articuler les dispositifs existants comme le Projet Régional de santé, le Projet Territorial de Santé Mentale du Gers, pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire grâce à la concertation avec les usagers. Pour ce faire, un diagnostic territorial de santé partagé a été réalisé, pour bien cibler les besoins du territoire et mieux cibler la réduction des inégalités dans le secteur de la santé (ISS) et de l'amélioration de la prévention et de l'accès aux soins.

A partir des résultats du diagnostic réalisé (voir synthèse en annexe de la délibération), le Contrat Local de Santé de l'Astarac se décline en 4 axes stratégiques et en 11 objectifs spécifiques. Chaque objectif spécifique fera l'objet d'une fiche action socle composée elle-même de plusieurs actions. Les fiches-actions seront intégrées a posteriori dans le Contrat Local de Santé. Le plan d'action pourra être enrichi chaque année en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Les 4 axes stratégiques se déclinent comme suit :

- Renforcer l'accès aux soins et accès aux droits,
- Améliorer la santé de la population en développant des actions de prévention,
- Développer la promotion de la santé mentale à tous les âges de la vie,
- Encourager les environnements favorables à la santé.

Le contrat est défini pour une durée de 5 ans. Il est évolutif et peut être ajusté et modulé dans ses contenus autant que de besoins en fonction de l'avancée de ses travaux et sur décision prise de manière paritaire au sein des instances de gouvernance du Contrat Local de Santé.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes du Contrat Local de Santé Astarac 2025-2029 annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le Contrat Local de Santé et toutes les pièces afférentes à ce projet.

9) Attributions de compensation révision libre – Abrogation et fixation des AC 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

VU la délibération n° 2016/11 du 22 mars 2016 portant modification des attributions de compensation à partir de 2016,

VU la délibération n°2023/79 du 7 décembre 2023 portant approbation du rapport de la CLECT du 19 octobre 2023 évaluant le montant des attributions de compensation provisoire à partir de 2024,

VU le rapport de la CLECT du 18 mars 2024 portant sur la révision libre des attributions de compensation,

VU la délibération n° 2024/31 du 11 avril 2024 portant approbation du rapport de la CLECT du 18 mars 2024 portant sur la révision libre des attributions de compensation,

CONSIDERANT qu'en application du IV et V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, mais également les sommes même en cas de fixation libre dérogatoire de l'attributions de compensation,

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le 18 mars 2024 portant sur la révision libre des attributions de compensation,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT portant sur la révision libre a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Mme la Présidente rappelle que le rôle d'une CLECT, créée obligatoirement dans tous les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), est d'évaluer les charges transférées à l'EPCI et de définir les montants des attributions de compensation (Art. 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts), mais également les sommes même en cas de fixation libre dérogatoire de l'attribution de compensation.

Mme la Présidente indique que la Communauté de Communes a notifiée au Conseil Municipal des communes membres le Rapport de la CLECT du 18 mars 2024 définissant le mode de calcul permettant d'évaluer le montant 2024 des attributions de compensation et qu'il a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Mme la Présidente propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant des attributions de compensation à partir de 2024.

Chaque commune membre de l'EPCI devra à nouveau délibérer pour approuver le montant 2024 des attributions de compensation définis ci-dessous :

COMMUNES	AC 2016	AC provisoire 2024	Hypothèse C + 3%		AC 2024
				+ 37% Villecomtal	
Aux-Aussat	10 803,69 €	13 408,27 €	3%	402,25 €	13 810,52 €
Barcugnan	8 102,69 €	9 984,04 €	3%	299,52 €	10 283,56 €
Bazugues	7 376,48 €	9 641,99 €	3%	289,26 €	9 931,25 €
Beccas	8 618,74 €	10 297,48 €	3%	308,92 €	10 606,40 €
Belloc-Saint-Clamens	- 6 422,98 €	-4 283,23 €	3%	128,50 €	-4 154,73 €
Berdoues	40 533,98 €	44 569,08 €	3%	1 337,07 €	45 906,15 €
Betplan	8 695,44 €	10 344,28 €	3%	310,33 €	10 654,61 €
Castex	8 398,36 €	9 665,18 €	3%	289,96 €	9 955,14 €
Clermont-Pouyguillès	17 480,49 €	19 390,55 €	3%	581,72 €	19 972,27 €
Duffort	5 414,56 €	7 176,74 €	3%	215,30 €	7 392,04 €
Estampes	15 224,09 €	17 543,82 €	3%	526,31 €	18 070,13 €
Haget	26 608,98 €	29 301,38 €	3%	879,04 €	30 180,42 €
Idrac-Respaillès	14 517,24 €	17 174,38 €	3%	515,23 €	17 689,61 €
Labéjan	26 943,96 €	29 498,62 €	3%	884,96 €	30 383,58 €
Lagarde-Hachan	12 193,24 €	15 330,48 €	3%	459,91 €	15 790,39 €
Laguian-Mazous	13 815,18 €	16 526,88 €	3%	495,81 €	17 022,69 €
Loubersan	15 066,63 €	17 317,60 €	3%	519,53 €	17 837,13 €
Malabat	11 563,15 €	13 290,12 €	3%	398,70 €	13 688,82 €
Manas-Bastanous	9 464,17 €	11 166,41 €	3%	334,99 €	11 501,40 €
Miramont d'Astarac	33 943,29 €	37 410,51 €	3%	1 122,32 €	38 532,83 €
Moncassin	8 145,91 €	11 228,89 €	3%	336,87 €	11 565,76 €
Mont-de-Marrast	8 321,74 €	10 140,12 €	3%	304,20 €	10 444,32 €
Montaut d'Astarac	9 925,04 €	11 446,03 €	3%	343,38 €	11 789,41 €
Montégut-sur-Arros	13 576,67 €	16 752,08 €	3%	502,56 €	17 254,64 €
Ponsampère	8 023,64 €	10 750,37 €	3%	322,51 €	11 072,88 €
Sadeillan	3 028,46 €	4 623,75 €	3%	138,71 €	4 762,46 €
Saint-Elix-Theux	- 14 454,17 €	-11 849,56 €	3%	355,49 €	-11 494,07 €
Saint-Martin	42 253,21 €	45 650,04 €	3%	1 369,50 €	47 019,54 €
Saint-Médard	34 558,33 €	38 067,72 €	3%	1 142,03 €	39 209,75 €
Saint-Michel	28 090,34 €	31 182,37 €	3%	935,47 €	32 117,84 €
Saint-Ost	13 519,52 €	15 214,47 €	3%	456,43 €	15 670,90 €
Ste Aurence Cazaux	10 904,23 €	12 747,94 €	3%	382,44 €	13 130,38 €
Sainte-Dode	23 376,08 €	26 411,87 €	3%	792,36 €	27 204,23 €
Sarraguzan	7 173,01 €	8 531,24 €	3%	255,94 €	8 787,18 €
Sauviac	2 492,04 €	3 828,38 €	3%	114,85 €	3 943,23 €
Villecomtal-sur-Arros	- 112 097,22 €	-106 596,27 €	37%	39 440,62 €	-67 155,65 €
Viozan	3 405,55 €	6 043,05 €	3%	181,29 €	6 224,34 €
TOTAUX	378 583,76 €	468 927,07 €		57 674,29 €	526 601,36 €

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'ABROGER** la délibération du 11/04/2024 fixant le montant des attributions de compensation,
- **DE FIXER** les nouveaux montants par Commune des attributions de compensation 2024 définis ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

10) Ouverture de crédits d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*),

CONSIDERANT que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les crédits de la section d'investissement se répartissent par chapitres et articles de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2024</i>	<i>Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT</i>
20	Immobilisations incorporelles	121 545,00	30 386,25
202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	104 545,00	26 136,25
2031	Frais d'études	5 500,00	1 375,00
2051	Concessions et droits similaires	11 500,00	2 875,00
204	Subventions d'équipement versées	21 664,58	5 416,15
20422	Bâtiments et installations	21 664,58	5 416,15
21	Immobilisations corporelles	807 794,90	201 948,73
211	Terrains nus	14 000,00	3 500,00
2128	Autres agencements et aménagements	20 000,00	5 000,00
21351	Bâtiments publics	39 059,79	9 764,95
21538	Autres réseaux	473 934,84	118 483,71
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	650,00	162,50
217312	Bâtiments scolaires	86 782,67	21 695,67
2175738	Autre matériel et outillage de voirie	16 775,00	4 193,75
2181	Install. générales, agencements et aménagements divers	9 440,00	2 360,00
21828	Autres matériels de transport	49 000,00	12 250,00
21831	Matériel informatique scolaire	10 000,00	2 500,00
21838	Autre matériel informatique	43 600,00	10 900,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	7 000,00	1 750,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 915,00	3 978,75
2188	Autres immobilisations corporelles	21 637,60	5 409,40
23	Immobilisations en cours	815 000,00	203 750,00
2313	Constructions	785 000,00	196 250,00
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	30 000,00	7 500,00
		1 766 004,48	441 501,13

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la proposition de Madame la Présidente dans les conditions ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget principal de la Communauté de Communes de l'année précédente.

11) Budget principal Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables et des dossiers de surendettement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le service de gestion comptable de Mirande,

VU la délibération n° 2024/37bis du 11/04/2024 qui adopte le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique du SGC de Mirande dans les délais légaux,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Madame la Présidente expose que le service de gestion comptable (SGC) de Mirande a transmis les propositions des **admissions en non-valeur au titre de l'année 2024 pour un montant de 257,30 €**, ainsi qu'une liste de **créances éteintes pour un montant de 2 008,40€** pour le budget principal. Ces créances concernent les années 2017 à 2022.

- Compte 6541 (admissions en non-valeur) :

Madame la Présidente explique que les admissions en non-valeur sont demandées par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement des produits locaux.

Il indique que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable.

Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'adopter les admissions en non-valeur proposées pour l'année 2017 pour un montant global de 257,30 €, d'autant que les crédits budgétaires sont ouverts.

Année	Budget	Motif	Total par année
2017	CDC	Poursuites sans effet	94,80 €
2017	CDC	Poursuites sans effet	162,50 €
TOTAL GENERAL (liste n° 5731710112)			257,30 €

- Compte 6542 (créances éteintes) :

Madame la Présidente explique que les créances éteintes interviennent lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable.

Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Elles s'élèvent à 2 008,40 € et résultent d'une mise en surendettement / liquidation judiciaire.

Année	Débiteur	Budget	Motif	Total par année
2022	DE SCHEPPER	CDC	Dossier de surendettement	121,80 €
2022	LAMBERT / PRADA	CDC	Dossier de surendettement	446,60 €
2020	Association PRE EN BULLES	CDC	Liquidation judiciaire	1 440,00 €
TOTAL GENERAL				2 008,40 €

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur sur le compte 6541, pour le budget principal de la Communauté de Communes les produits ci-dessus pour un montant total s'élevant à **257,30 €**,
- **D'ADMETTRE** en créances éteintes sur le compte 6542, pour le budget principal de la Communauté de Communes les produits ci-dessus pour un montant total s'élevant à **2 008,40 €**.

12) Modification du tableau des emplois de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 11 avril 2024 modifiant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes au 1^{er} mai 2024,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT les propositions ci-dessous validées par le Comité Social Territorial réuni en séance le 05 novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réviser le tableau des emplois préalablement à l'adoption du budget primitif,

Il est proposé à l'assemblée la mise à jour du tableau des emplois de la façon suivante :

- a) Modification du poste 2CC avec la transformation de l'emploi « Directeur Adjoint / DRH »
- b) Suppression du poste 3CC suite à la modification du poste 2CC
- c) Suppression du poste 5CC suite à la création du poste 66CC au 01/04/2024 (obtention concours ayant engendré un changement de grade)
- d) Suppression du poste 58CC suite à la création du poste 69CC au 01/05/2024 (obtention concours ayant engendré un changement de grade)

NOMBRE de POSTES	Nbre de contrats	N° de Poste	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Cadre d'emplois des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
1	2 CC+CIAS	1 CC	Directeur Général	1	34 h	Attaché
2	1	2 CC	Directeur Adjoint / DRH	1	35 h	Attaché
3	1	3 CC	Directeur des Ressources Humaines	1	35 h	Attaché
4	1	5 CC	Responsable Pôle Développement	1	35 h	Animateur territorial
5	1	7 CC	Agent de gestion comptable	1	35 h	Adjoint administratif
6	1	8 CC	Assistante de Gestion R.H.	1	35 h	Adjoint administratif
7	1	10 CC	Agent accueil polyvalent	1	30 h	Adjoint administratif
8	1	11 CC	Assistante administrative	1	35 h	Adjoint administratif

9	1	12 CC	Assistante administrative	1	28 h	Adjoint administratif
10	1	13 CC	ATSEM	1	35 h	ATSEM
11	1	14 CC	ATSEM	1	35 h	ATSEM
12	1	15 CC	ATSEM	1	34 h	ATSEM
13	1	16 CC	ATSEM	1	30 h	ATSEM
14	1	17 CC	ATSEM	1	31 h	ATSEM
15	1	18 CC	ATSEM	1	35 h	Adjoint Technique
16	1	20 CC	ATSEM	1	30 h	ATSEM
17	1	24 CC	Agent d'entretien	1	28 h	Adjoint Technique
18	1	25 CC	Agent d'entretien	1	25 h	Adjoint Technique
19	1	26 CC	Responsable Cuisine centrale	1	35 h	Adjoint Technique
20	1	27 CC	Chauffeur de bus / Agent technique	1	35 h	Adjoint Technique
21	1	28 CC	Technicien logistique	1	35 h	Adjoint Technique
22	1	29 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
23	1	30 CC	Cuisinier	1	30 h	Adjoint technique
24	1	31 CC	Cuisinier	1	30 h	Adjoint Technique
25	1	32 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
26	1	33 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
27	1	34 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
28	2 CC+CIAS	37 CC	Assistante administrative	1	15 h	Adjoint Technique
29	1	38 CC	Agent de service	1	28 h	Adjoint Technique
30	2 CC+CIAS	39 CC	Agent de service	1	14 h	Adjoint Technique
31	2 CC+CIAS	40 CC	Agent de service	1	14 h	Adjoint Technique
32	1	41 CC	Agent d'entretien	1	34 h	Adjoint Technique
33	1	42 CC	Agent d'entretien	1	22 h	Adjoint Technique
34	1	43 CC	Agent d'entretien	1	18 h	Adjoint Technique
35	1	44 CC	Agent d'entretien	1	10 h	Adjoint Technique
36	1	45 CC	Agent de service et portage	1	23 h	Adjoint technique
37	1	47 CC	Agent d'entretien	1	7 h	Adjoint Technique
38	1	48 CC	Agent d'entretien et accompagnateur bus	1	25 h	Adjoint Technique
39	1	51 CC	Responsable du service des finances	1	35 h	Rédacteur territorial Adjoint administratif
40	1	52 CC	Agent d'accueil MSAP	1	35 h	Adjoint administratif
41	1	53 CC	Agent de gestion comptable	1	35 h	Adjoint administratif
42	1	54 CC	Agent de développement touristique	1	35 h	Technicien territorial
43	1	55 CC	Technicien infographiste	1	35 h	Technicien territorial
44	1	57 CC	Agent de développement de filiales EnR locales	1	35 h	Technicien territorial
45	1	58 CC	Agent de développement économique	1	35 h	Technicien territorial
46	1	59 CC	Chargé de coopération territoriale	1	35 h	Animateur territorial
47	1	60 CC	Assistante de Gestion RH	1	35 h	Rédacteur territorial
48	1	61 CC	Agent d'entretien	1	22 h	Adjoint technique
49	1	62 CC	Chargé animation réseau lecture publique	1	14 h	Assistant de conservation du patrimoine et des

						bibliothèques
50	1	63 CC	Chargé développement agriculture	1	35 h	Technicien territorial
51	1	64 CC	Chargé Urbanisme	1	35 h	Ingénieur
52	1	65 CC	Chargé de Communication	1	35 h	Adjoint administratif
53	1	66 CC	Responsable pôle développement	1	35 h	Animateur principal 2ème classe
54	1	67 CC	Conseiller numérique	1	35 h	Adjoint administratif
55	1	68 CC	Chargé Coopération Territoriale / Référent Handicap	1	35 h	Animateur
56	1	69 CC	Agent de développement économique	1	35 h	Animateur / Rédacteur Technicien

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des emplois de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne présentées ci-dessus,
- **DE FIXER** comme suit les effectifs du personnel de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne à compter du 1^{er} janvier 2025 :

NOMBRE de POSTES	Nbre de contrats	N° de Poste	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Cadre d'emplois des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
1	2 CC+CIAS	1 CC	Directeur Général	1	34 h	Attaché
2	1	2 CC	Directeur Adjoint / DRH	1	35 h	Attaché
3	1	7 CC	Agent de gestion comptable	1	35 h	Adjoint administratif
4	1	8 CC	Assistante de Gestion R.H.	1	35 h	Adjoint administratif
5	1	10 CC	Agent accueil polyvalent	1	30 h	Adjoint administratif
6	1	11 CC	Assistante administrative	1	35 h	Adjoint administratif
7	1	12 CC	Assistante administrative	1	28 h	Adjoint administratif
8	1	13 CC	ATSEM	1	35 h	ATSEM
9	1	14 CC	ATSEM	1	35 h	ATSEM
10	1	15 CC	ATSEM	1	34 h	ATSEM
11	1	16 CC	ATSEM	1	30 h	ATSEM
12	1	17 CC	ATSEM	1	31 h	ATSEM
13	1	18 CC	ATSEM	1	35 h	Adjoint Technique
14	1	20 CC	ATSEM	1	30 h	ATSEM
15	1	24 CC	Agent d'entretien	1	28 h	Adjoint Technique
16	1	25 CC	Agent d'entretien	1	25 h	Adjoint Technique
17	1	26 CC	Responsable Cuisine centrale	1	35 h	Adjoint Technique
18	1	27 CC	Chauffeur de bus / Agent technique	1	35 h	Adjoint Technique
19	1	28 CC	Technicien logistique	1	35 h	Adjoint Technique
20	1	29 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
21	1	30 CC	Cuisinier	1	30 h	Adjoint technique
22	1	31 CC	Cuisinier	1	30 h	Adjoint Technique
23	1	32 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
24	1	33 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique

25	1	34 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
26	2 CC+CIAS	37 CC	Assistante administrative	1	15 h	Adjoint Technique
27	1	38 CC	Agent de service	1	28 h	Adjoint Technique
28	2 CC+CIAS	39 CC	Agent de service	1	14 h	Adjoint Technique
29	2 CC+CIAS	40 CC	Agent de service	1	14 h	Adjoint Technique
30	1	41 CC	Agent d'entretien	1	34 h	Adjoint Technique
31	1	42 CC	Agent d'entretien	1	22 h	Adjoint Technique
32	1	43 CC	Agent d'entretien	1	18 h	Adjoint Technique
33	1	44 CC	Agent d'entretien	1	10 h	Adjoint Technique
34	1	45 CC	Agent de service et portage	1	23 h	Adjoint technique
35	1	47 CC	Agent d'entretien	1	7 h	Adjoint Technique
36	1	48 CC	Agent d'entretien et accompagnateur bus	1	25 h	Adjoint Technique
37	1	51 CC	Responsable du service des finances	1	35 h	Rédacteur territorial Adjoint administratif
38	1	52 CC	Agent d'accueil MSAP	1	35 h	Adjoint administratif
39	1	53 CC	Agent de gestion comptable	1	35 h	Adjoint administratif
40	1	54 CC	Agent de développement touristique	1	35 h	Technicien territorial
41	1	55 CC	Technicien infographiste	1	35 h	Technicien territorial
42	1	57 CC	Agent de développement de filières EnR locales	1	35 h	Technicien territorial
43	1	59 CC	Chargé de coopération territoriale	1	35 h	Animateur territorial
44	1	60 CC	Assistante de Gestion RH	1	35 h	Rédacteur territorial
45	1	61 CC	Agent d'entretien	1	22 h	Adjoint technique
46	1	62 CC	Chargé animation réseau lecture publique	1	14 h	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
47	1	63 CC	Chargé développement agriculture	1	35 h	Technicien territorial
48	1	64 CC	Chargé Urbanisme	1	35 h	Ingénieur
49	1	65 CC	Chargé de Communication	1	35 h	Adjoint administratif
50	1	66 CC	Responsable pôle développement	1	35 h	Animateur principal 2ème classe
51	1	67 CC	Conseiller numérique	1	35 h	Adjoint administratif
52	1	68 CC	Chargé Coopération Territoriale / Référent Handicap	1	35 h	Animateur
53	1	69 CC	Agent de développement économique	1	35 h	Animateur / Rédacteur Technicien

13) Participation employeur – Prévoyance « Maintien de salaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni en séance le 05 novembre 2024,

La Présidente expose :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque Prévoyance, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel. Pour le risque santé, la participation de l'employeur prendra effet au 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial le 05 novembre 2024, la Présidente propose :

- la participation financière de la Communauté de Communes à une prévoyance « maintien de salaire », et de la rendre effective à compter du 1^{er} janvier 2025 comme le prévoit la réglementation,
- de fixer le niveau de participation de la collectivité à hauteur de 10€ par agent et par mois,
- de verser aux agents de la collectivité ladite participation financière :
 - o à réception de l'attestation remise par l'agent confirmant la labellisation de sa mutuelle si la procédure retenue par la collectivité est la labellisation,
 - o ou lors de l'adhésion de l'agent auprès de l'organisme choisi pour conventionnement avec la Communauté de Communes.

Il est proposé à l'assemblée :

- **DE PARTICIPER** financièrement à une prévoyance « maintien de salaire » et ce à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DE FIXER** le niveau de participation à hauteur de 10€ par agent et par mois,
- **DE VERSER** la participation financière, soit sur justificatif fourni par l'agent attestant la labellisation de sa mutuelle, ou soit par l'adhésion de l'agent auprès de l'organisme ayant conventionné avec la collectivité,
- **DE PREVOIR** les montants budgétaires nécessaires au versement de cette participation sur le budget primitif 2025,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) Convention de mise à disposition de service de la Commune de Saint Elix-Theux à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'accord du fonctionnaire concerné,

CONSIDERANT que pour une organisation plus optimale du fonctionnement du service technique de la Communauté de Communes, la Communauté de Communes a la possibilité de recourir ponctuellement aux compétences exercées par des agents communaux,

CONSIDERANT les demandes d'interventions techniques sur les bâtiments communautaires situés sur la commune de Saint-Elix-Theux,

CONSIDERANT que l'agent technique de la Commune de Saint Elix-Theux bénéficie des compétences pouvant répondre aux besoins d'intervention exprimés par la Communauté de Communes,

Madame la Présidente précise qu'il convient de définir les engagements des deux collectivités dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service proposée en annexe de cette délibération.

Elle propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Saint-Elix-Theux ladite convention.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'ADOPTER** la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et la commune de Saint Elix-Theux,

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

III/ Questions diverses